

DEMANDE DE RACHAT

Nous vous remercions de nous retourner ce formulaire dûment complété et signé. Si un rachat est possible, nous vous adresserons une simulation de versement et vous pourrez dès lors procéder au versement souhaité.

[Plus d'informations sur cpcl.ch](#) → [assurés actifs](#) → [rachat](#)

DONNÉES PERSONNELLES

N° D'EMPLOYÉ·E	EMPLOYEUR ACTUEL
NOM	PRÉNOM
ADRESSE	NPA/LOCALITÉ
E-MAIL	TÉLÉPHONE
DATE DE NAISSANCE	AVEZ-VOUS D'AUTRES EMPLOYEURS? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI OUI, PRÉCISER LA CAISSE DE PENSIONS QUI VOUS ASSURE ET LE TAUX D'ACTIVITÉ AUPRÈS DE CET AUTRE EMPLOYEUR:	

MODALITÉS DU RACHAT

MONTANT À INVESTIR (MIN. CHF 1000.-)	DATE PRÉVUE DU VERSEMENT
BUT DU RACHAT:	<input type="checkbox"/> COMBLER UNE LACUNE DE PRÉVOYANCE <input type="checkbox"/> REMBOURSEMENT SUITE À UN DIVORCE <input type="checkbox"/> PRÉFINANCEMENT DE LA RETRAITE ANTICIPÉE

POLICES DE LIBRE PASSAGE

En cas de changement d'emploi et d'entrée dans une nouvelle institution de prévoyance, la prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance ainsi que les autres avoirs détenus dans des institutions de libre passage doivent être transférés à la nouvelle caisse.

ART. 4 AL. 2BIS LFLP

J'AI FAIT TRANSFÉRER TOUS MES COMPTES OU POLICES DE LIBRE PASSAGE (2^e PILIER) À LA CPCL: OUI NON

Si non, voici le détail de ces autres avoirs de libre passage:

DATE	SOLDE/VALEUR	NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE/ASSURANCE

POUR LES ANCIEN·ES INDÉPENDANT·ES ART. 60A OPP2

Les avoirs de libre passage ainsi que les avoirs de prévoyance individuelle liée (pilier 3a) pour les ancien·nes indépendant·es sont déterminants pour évaluer les possibilités de rachat. ART. 60A OPP2

J'AI EU UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE AVANT DE DÉBUTER MON EMPLOI ACTUEL : OUI NON

Si oui, veuillez préciser les éléments suivants concernant les comptes/polices pilier 3a (OPP3) que vous possédez :

DATE	SOLDE/VALEUR	NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE/ASSURANCE

 Veuillez joindre les extraits de compte avec mention de la valeur actuelle de la police.

EN CAS DE RETOUR DE L'ÉTRANGER ART. 60B OPP2

 Les possibilités de rachat pour les assuré·es arrivant de l'étranger sont, sous certaines conditions, limitées. ART. 60B OPP2

JE SUIS REVENU·E DE L'ÉTRANGER AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES : OUI NON

SI OUI, JE SUIS RENTRÉ·E LE :

J'ÉTAIS DÉJÀ ASSURÉ·E AUPRÈS D'UNE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE SUISSE AVANT MON DÉPART : OUI NON

 Si oui, veuillez joindre le décompte de sortie de l'ancienne institution de prévoyance.

ENCOURAGEMENT À LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT

 Un rachat est possible seulement après remboursement de la totalité des versements anticipés perçus. ART 79B AL. 3 LPP

J'AI BÉNÉFICIÉ D'UN OU PLUSIEURS VERSEMENT(S) ANTICIPÉ(S) : OUI NON

Si oui, le(s) versement(s) anticipé(s) non-remboursé(s) se présente(nt) comme suit :

MONTANT:		EN DATE DU:	
MONTANT:		EN DATE DU:	
MONTANT:		EN DATE DU:	

DÉCLARATION

Je déclare avoir été informé·e que le calcul du montant du rachat est effectué sur la base des renseignements que j'ai fournis et des données en possession de l'institution de prévoyance. J'atteste avoir pris connaissance qu'un oubli ou des imprécisions dans les informations mentionnées ci-dessus pourraient avoir des conséquences fiscales. J'ai pris bonne note que la CPCL ne garantit en aucun cas la déductibilité fiscale d'un rachat et que les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de 3 ans.

LIEU/DATE

SIGNATURE DE L'ASSURÉ·E